



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DGA Ressources Internes et
Modernisation
Direction de la Commande Publique,
des affaires Juridiques et Immobilières

DCPAJI_AR2022_0089

Délégation de fonction et de signature à M.
Christophe DESBONNET, Adjoint au Maire

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire le 13 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2 du 13 septembre 2020 fixant à 19 le nombre des Adjoints et Adjoints de quartiers ;

Vu la délibération n°3 du 13 septembre 2020 portant élection des Adjoints et Adjoints de quartiers ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° DCPAJI_AR2022_0003 du 12 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe DESBONNET, Adjoint au Maire ;

Considérant que les adjoints au Maire sont par de la loi, officiers d'Etat Civil, et officier de Police Judiciaire ;

Considérant qu'il advient pour la bonne marche des affaires communales d'attribuer à M. Christophe DESBONNET, Adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature ;

ARRETONS

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est attribuée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Christophe DESBONNET, Adjoint au Maire pour le personnel municipal et les affaires administratives militaires.

Article 2 – Les champs de délégation impliquent l'initiative, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des orientations et projets municipaux, la coordination des différents acteurs et intervenants, la participation aux travaux des instances, comités et commissions, et réseaux d'information.

Dans le champ de sa délégation, M. Christophe DESBONNET reçoit également délégation de signature pour :

- Toutes correspondances, pièces administratives, dans le champ de cette délégation ;
- Les conventions approuvées par délibération du conseil municipal et conclues avec les différents partenaires de la Commune ;
- Les bons de commandes qui procèdent de l'exécution d'un marché ou accord-cadre, les factures en attestation du service fait, les certificats ;
- Les certificats d'affichage, de conformité et de caractère exécutoire des actes de la collectivité ;
- Toutes les commandes d'un montant inférieur à 25 000€ HT relevant du champ de la délégation.

Article 3 – La délégation de signature relative au Personnel municipal, est également consentie pour la signature de toutes correspondances, pièces administratives, et notamment :

- Recrutement du personnel titulaire
- Recrutement du personnel non-titulaire pour des durées supérieures à 3 mois
- Arrêtés municipaux portant entrée en fonction
- Décisions portant mise en disponibilité
- Décisions portant mise en détachement
- Décisions d'acceptation de congé parental
- Tous documents relatifs à la gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Les actes liés à l'action sociale à destination du personnel municipal.

La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 – M. Christophe DESBONNET exerce effectivement ses attributions d'Adjoint au Maire depuis son élection le 13 septembre 2020 ; sa délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées ci-avant prendra effet à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 5 – L'arrêté n° DCAPJI_AR2022_0003 du 12 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe DESBONNET est abrogé.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

Article 7 – La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 26 Septembre 2022.

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

Signature et paraphe de l'Adjoint délégué



Exécutoire le : 04 OCT. 2022

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2022_089 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 04/10/2022
Objet : Déléгатoin de fonction et de signature à Christophe DESBONNET

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 04/10/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_AR2022_0089 - D_l_gation de fonction et de signature _ Christophe DESBONNET.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221004-DAJI_AR2022_089-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/10/2022

